

RODP Electricité

Actualisation

Le plafond de la redevance est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le résultat obtenu doit être multiplié par **1,5617 pour l'année 2024**.

Calculs du plafond de redevance (PR) :

Pour les communes ≤ 2 000 hab.

PR : 153 € est une somme forfaitaire

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = 153 \times 1,5617 = 238,9401 \text{ arrondi à } \mathbf{239 \text{ €}}$$

Au-delà des 2 000 habitants, les modalités de calcul sont les suivantes :

Pour les communes : 2 000 hab. < population ≤ 5 000 hab. :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,183 \times P - 213) \text{ €} \times 1,5617$$

Pour les communes : 5 000 hab. < population ≤ 20 000 hab. :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,381 \times P - 1\,204) \text{ €} \times 1,5617$$

Pour les communes : 20 000 hab. < population ≤ 100 000 hab. :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,534 \times P - 4\,253) \text{ €} \times 1,5617$$

Pour les communes : 100 000 hab. < population :

$$\text{RODP RESEAUX ELEC} = (0,686 \times P - 19\,498) \text{ €} \times 1,5617$$